



## **RÈGLEMENT INTERIEUR** **ÉCOLE PRIMAIRE MARGUERITE DURAS**

### **Préambule**

Le règlement intérieur de l'école primaire Marguerite Duras fixe les règles qui permettent à l'ensemble de la communauté éducative de vivre en harmonie.

L'inscription des élèves dans notre école engage les familles et leurs enfants à accepter l'esprit du règlement intérieur et les oblige à le respecter dans son intégralité.

L'école primaire Marguerite Duras est un établissement laïc d'enseignement privé de droit local accompagné vers l'homologation par l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) qui propose un enseignement conforme aux programmes officiels français de l'Éducation Nationale.

Les principes fondateurs de l'école Marguerite Duras sont : bienveillance, respect, tolérance, esprit d'entraide, goût de l'effort, égalité des chances, curiosité intellectuelle, promotion de l'esprit critique.

Ce règlement intérieur sera voté et adopté par les membres présents au premier Conseil d'École qui se tiendra durant le 1er trimestre de chaque nouvelle année scolaire.

Comme le précise l'AEFE, notre établissement participe comme tous ceux du réseau au rayonnement de la langue et de la culture française.

### **Calendrier scolaire**

Il est fixé par le SCAC (Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Tunisie). Il correspond au calendrier des établissements français de la zone AEFE Maghreb-Est. Celui-ci est remis à chaque famille en début d'année scolaire.

### **Horaires et Fonctionnement général de l'école primaire**

<b>ÉCOLE PRIMAIRE MARGUERITE DURAS</b>					
	<b>lundi</b>	<b>mardi</b>	<b>mercredi</b>	<b>jeudi</b>	<b>vendredi</b>
<b>Accueil matin</b>	7h45-8h00	7h45-8h00	7h45-8h00	7h45-8h00	7h45-8h00
<b>MATIN</b>	<b>8h00 - 12h00</b>	<b>8h00 - 12h00</b>	<b>8h00 - 12h00</b>	<b>8h00 - 12h00</b>	<b>8h00 - 12h00</b>
<b>Accueil après-midi</b>	13h15-13h30	13h15-13h30		13h15-13h30	13h15-13h30
<b>APRÈS-MIDI</b>	<b>13h30-15h30</b>	<b>13h30-15h30</b>		<b>13h30-15h30</b>	<b>13h30-15h30</b>
<b>Sortie</b>	15h30-15h45	15h30-15h45		15h30-15h45	15h30-15h45

Les visiteurs et les élèves de maternelle entrent et sortent par le portail avant de l'établissement tandis que les élèves de l'élémentaire entrent et sortent par le portail arrière (côté cour).



**Fréquentation** : L'inscription à l'école maternelle et élémentaire implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière obligatoire.

**Accueil/Sortie** : **Les parents de maternelle** sont autorisés à accompagner leur enfant à la porte de la classe jusqu'à 8h15 maximum et à les récupérer de la même façon entre 15h30 et 15h45.

Seuls les parents et les personnes autorisées sont habilités à récupérer leurs enfants. L'administration doit être prévenue à l'avance de toute modification ou ajout concernant les personnes autorisées à récupérer l'enfant. Les parents sont responsables de leurs enfants dès lors qu'ils ont été remis par l'équipe pédagogique.

Une demande de sortie anticipée doit rester exceptionnelle et doit être justifiée. Les parents doivent impérativement prévenir l'administration et signer une décharge.

**Absences** : Toute absence doit être signalée par la famille sous 24h. Au retour de l'élève, un justificatif écrit sera fourni à l'enseignant de la classe ou à l'administration (certificat médical, etc).

Toute absence non justifiée peut donner lieu à un rappel à l'ordre. Plusieurs absences non justifiées peuvent entraîner la radiation de l'élève. Les départs en vacances hors période scolaire, les week-ends prolongés et les motifs de raison personnelle sont considérés par la Direction comme des absences injustifiées. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classes et ne justifient pas l'absence d'un élève, sauf cas spécifique.

**Retards** : Les retards nuisent à la scolarité des élèves et perturbent les cours. Les élèves de primaire qui arrivent en retard sont notés sur un registre et doivent fournir un justificatif sur le carnet de liaison. Tout retard répété peut donner lieu à un avertissement. Les élèves qui ne sont pas récupérés à la sortie, seront, dès 15h45, automatiquement inscrits au périscolaire avec facturation.

### **Admission, réinscription et radiation des élèves**

- En maternelle, les élèves sont admis dans leur classe d'âge en fonction des places disponibles, après entretien avec la famille et après avoir bénéficié d'un temps d'immersion dans la classe.
- À partir du CP, les élèves qui ne sont pas issus du système français sont soumis à un test d'entrée. En fonction du niveau, de leur date de naissance et des places disponibles, une proposition d'inscription est faite aux parents. La Direction notifie sous 48 heures par mail aux parents l'acceptation ou le refus du dossier d'inscription.
- Les élèves issus d'écoles homologuées par l'Education Nationale française ne sont pas soumis au test d'entrée. Le dossier scolaire avec l'avis de passage leur permet d'intégrer la classe en fonction des places disponibles.

L'admission des élèves ne devient définitive qu'après avoir déposé le dossier complet accompagné de toutes les pièces justificatives et du règlement des droits de scolarité.

**Réinscription** : La demande de réinscription doit être effectuée avant le 30 avril de chaque année



scolaire. Cette demande est validée une fois le dossier complet remis et les frais de réinscription payés. Aucune place ne sera garantie au-delà de cette date. La réinscription peut être refusée en cas de manquement au règlement intérieur de l'école.

**Radiation** : En cas de changement d'école, le livret scolaire et un certificat de radiation sont remis aux familles. Ces documents doivent être précieusement conservés par la famille et remis à la nouvelle école.

### **Communication avec la Direction**

Les parents qui souhaitent entrer en contact avec la Direction sont priés de demander un rendez-vous par mail à l'adresse : [direction.primaire@margueriteduras.tn](mailto:direction.primaire@margueriteduras.tn)

Les rendez-vous ont lieu uniquement les mercredi et vendredi matin.

Toute question liée à la scolarité des enfants doit être traitée en premier lieu directement avec l'enseignant(e) de la classe.

**Coordonnées des parents** : Les numéros de téléphone et adresses mails des parents sont renseignés lors de l'inscription. Les parents sont tenus de signaler à l'administration tout changement afin de mettre à jour le fichier interne.

**Communication parents – professeurs** : La communication entre les parents et les enseignants doit être régulière et selon les disponibilités de chacun. Toute demande de rendez-vous avec l'enseignant(e) doit se faire par écrit via le cahier de liaison de l'élève ou via l'application « Educartable ».

Les parents sont invités en début d'année scolaire à une réunion d'information générale.

La remise des livrets scolaires a lieu en fin de trimestre pour l'élémentaire et par semestre pour la maternelle (fin janvier et fin juin). C'est l'occasion de rencontrer l'enseignant(e) et de faire un bilan des acquis.

Les parents s'engagent à : contrôler régulièrement le travail de l'enfant et son cartable ; signer les mots dans le cahier de liaison ; signer les évaluations ; renouveler le matériel perdu ou manquant ; consulter régulièrement l'application « Educartable ».

### **Hygiène / Santé / Alimentation**

**Locaux** : Le nettoyage des locaux est assuré par les dames de service. La maintenance et l'entretien sont assurés par l'équipe technique.

**Santé** : La vie en collectivité dans un milieu scolaire nécessite une hygiène rigoureuse. Les enfants doivent être encouragés par les enseignants, le personnel de service et leurs parents à la pratique quotidienne de l'hygiène. En cas de présence de poux, les parents sont immédiatement prévenus par la maîtresse ou la Direction. Dans ce cas, ils devront venir chercher l'enfant et le garder à la maison pour le traiter. L'enfant ne reviendra à l'école qu'une fois les poux disparus.



Dès la suspicion d'une maladie contagieuse chez un élève (rougeole, méningite, hépatite, gale...), l'élève doit être isolé et repartir dans sa famille pour consulter son médecin et ne revenir que sur présentation d'un certificat médical de reprise.

**Les parents sont tenus de garder leurs enfants lorsque ceux-ci sont malades.**

**Soins et urgences :** En cas d'accident ou de maladie grave, les parents sont immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant est évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU.

**Médicaments :** Il est strictement interdit aux élèves d'apporter des médicaments à l'école. Les enseignants et le personnel administratif ne sont pas habilités et autorisés à administrer des médicaments aux élèves, sauf sur présentation d'une ordonnance et/ou si l'élève souffre d'allergie(s) et bénéficie d'un traitement régulier défini dans le cadre d'un P.A.I.

**Alimentation :** L'établissement a un devoir d'éducation à une alimentation saine. Certains aliments ne sont pas autorisés : les sodas, bonbons, chips et autres aliments trop gras ou trop sucrés. Ils pourront être confisqués et remis aux parents en fin de journée.

## **Vie scolaire**

**Sanctions scolaires :** En aucun cas les parents ne doivent intervenir dans le règlement d'un conflit opposant leur enfant à d'autres élèves. Ils doivent le signaler à l'administration.

Les conflits sont réglés par un dialogue entre l'élève et le professionnel de l'éducation, voire la direction.

**Comportements :** Les violences physiques ou verbales sont interdites au sein de l'établissement. Une attitude polie et respectueuse est exigée à l'égard de tous les membres de la communauté éducative – professeurs, personnels, élèves, parents,...

Tout manquement à ces règles est passible de sanctions : rappel à l'ordre, punitions écrites, avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive, poursuites...

Les locaux sont entretenus quotidiennement avec soin. Les parents peuvent se voir réclamer le remboursement des frais éventuels de remise en état des matériels ou des locaux endommagés par leur enfant.

Les élèves, comme leurs parents, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux autres élèves et à l'ensemble du personnel de l'école.

**Objets interdits :** Tout objet pouvant blesser ou présentant un caractère dangereux est interdit à l'école.

Les téléphones portables, montres connectées, les tablettes, les consoles de jeux, les lecteurs MP3, les jouets, les billes, les jeux de cartes... ne sont pas autorisés.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de tout objet de valeur (bijoux, argent, etc).



**Tenue vestimentaire et affaires personnelles** : Chaque élève doit être vêtu et chaussé de façon correcte et éviter les tenues excessives en général : les vêtements déchirés, trop courts (haut ou bas), les vêtements lumineux et bruyants, etc. Le port des casquettes et lunettes de soleil est proscrit en classe.

L'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement est exclusivement réservée au travail scolaire.

L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) reconnaît l'addiction aux écrans comme une maladie. Merci de nous aider à lutter contre ce fléau qui peut pénaliser sévèrement nos enfants et provoquer des troubles graves pour leur santé et leurs apprentissages. Il est recommandé aux élèves de ne pas pratiquer les écrans durant les jours d'école et de les limiter à 1h par jour durant les week-end.

Chaque élève est responsable de ses affaires personnelles. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

**Éducation Physique et Sportive** : Une tenue de sport est obligatoire en cours d'EPS. L'élève dispensé d'EPS doit présenter un certificat médical de dispense à son professeur. L'élève devra quand même assister au cours de sport et suivre sa classe si elle se rend à la piscine.

## **Périscolaire**

**Restauration scolaire : Demi-pensionnaires** : Les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant au service payant de cantine. Le panier est toléré et payant pour cette année scolaire. Les élèves demi-pensionnaires déjeunent dans l'enceinte de l'école primaire des Idéales sous la responsabilité de l'école durant la pause méridienne.

Les élèves sont tenus de respecter le règlement de la cantine. En cas de manquement au règlement, l'élève ne pourra plus bénéficier de ce service.

**Externes** : Les élèves qui ne sont pas inscrits au service de cantine sont externes. Ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école durant les horaires de repas. Ils doivent quitter et réintégrer l'école aux heures prévues.

**Garderie scolaire** : La garderie scolaire est un service payant réservé aux élèves inscrits. L'inscription est ouverte selon la demande et en fonction des places disponibles. Les parents récupèrent leurs enfants à la sortie selon les horaires prévus par la Direction.

**Activités extra-scolaires** : Des activités extra-scolaires pourront être organisées. Ce point sera mis à l'ordre du jour du premier Conseil d'École.

## **Locaux et infrastructures**

Les locaux, les espaces verts et les équipements sont à la disposition de tous et nécessitent le respect de chacun. Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'école sans autorisation.



## **Sorties scolaires**

Les sorties scolaires sont pédagogiques et ont un caractère obligatoire lorsqu'elles interviennent sur le temps scolaire. Les parents sont informés suffisamment à l'avance.

## **Divers**

**Anniversaires** : La célébration des anniversaires en classe sont à l'appréciation de l'enseignant(e). Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle de classe.

**Accidents** : Tout accident d'élève survenu dans l'enceinte de l'école ou en sortie scolaire sera immédiatement signalé et fera l'objet d'une déclaration signée par la Direction aux assurances. L'assurance prend en charge le transport et les soins de premiers secours.

**Surveillance** : Les services de récréation sont établis en conseil des maîtres. Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants et des surveillants qui sont les seuls habilités à gérer les conflits entre élèves et à établir des sanctions. Les parents n'ont pas le droit d'intervenir au sein de l'école.

La surveillance est continue de 7h45 à 15h30 (17h30 en cas d'activités périscolaires).

**Interdictions aux élèves** : Durant les récréations, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles de classes.

**Toilettes** : L'accès aux toilettes des élèves de l'élémentaire est réglementé : sauf exception (maladies), les élèves doivent attendre la récréation ou la pause méridienne pour aller aux toilettes afin de ne pas perturber ou manquer la classe.

## **Manquements au règlement intérieur :**

Les manquements au règlement intérieur, et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou du personnel de l'école peuvent donner lieu à des avertissements qui sont, le cas échéant, portés à la connaissance des familles. Des exclusions temporaires ou définitives peuvent être prononcées en fonction de la gravité des faits.

**Sécurité** : L'introduction d'objets dangereux ou susceptibles de causer des dommages aux personnes ou aux biens est strictement interdite. Des exercices d'évacuation et de confinement sont réalisés au cours de l'année.

**Respect** : Le respect et la politesse entre élèves et entre les adultes et les élèves sont les fondements de la vie en collectivité. Ce respect protège les élèves de toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Un langage adapté et un comportement exemplaire sont demandés aux élèves. Les élèves s'engagent à respecter les locaux et le travail du personnel de service.

Les enseignants et les élèves veilleront à laisser à chaque fin de journée les salles de classe propres.



**Protection de l'image :** En inscrivant leurs enfants à l'école, les parents signent une autorisation de droit à l'image qui permet au personnel de l'école de photographier et filmer les élèves sur le temps scolaire. Les parents ne sont pas autorisés à photographier et filmer les élèves dans le cadre scolaire, périscolaire ou lors de sorties scolaires sauf si l'autorisation leur a été donnée par l'école.

## ENGAGEMENT

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_, parent de l'élève \_\_\_\_\_  
inscrit(e) en classe de \_\_\_\_\_ déclare avoir pris connaissance du présent règlement  
intérieur dans son intégralité et m'engage à le respecter.

Nabeul, le \_\_\_\_\_

**Signature des responsables légaux** (précédée de la mention « LU ET APPROUVÉ »)

**La mère**

**Le père**



**1** La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**3** La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

**5** La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

**8** La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**12** Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

**15** Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.